

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Monot, Mme Girardet, Mme Choulet



Délibération n° 09-01 du 7 juillet 2022

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « TÉLÉ ASSISTANCE 93 ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la convention en date du 11 août 2017 de délégation de service public « Téléassistance 93 » et ses annexes,

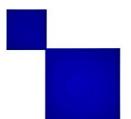
Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 6 décembre 2021 sur le renouvellement de la délégation de service public de téléassistance en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 21 avril 2022 sur la passation d'un avenant à la convention de délégation de service public pour prolonger sa durée jusqu'au 11 novembre 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, prolongeant jusqu'au 11 novembre 2022 inclus la convention de délégation de service public « Téléassistance 93 », à conclure avec la société Vitaris ;



- PRÉCISE que cette prolongation se fera selon les conditions et modalités prévues à la convention initiale, c'est-à-dire sans participation financière du Département au fonctionnement du service ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.